



DÉCISION du MAIRE N°23-22

Objet : Signature d'une convention relative à l'accès à la terrasse du Château Moncade

Le Maire de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire et gestionnaire du Château Moncade,

Considérant que le Lycée Gaston Fébus a sollicité l'autorisation de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, d'accéder à la terrasse du Château Moncade dans le cadre d'un projet pédagogique,

D É C I D E :

Article 1^{er} : La signature d'une convention avec le Lycée Gaston Fébus pour régir l'accès à la terrasse du Château Moncade dans le cadre de projets pédagogiques.

Article 2^{ème} : L'accès à la terrasse du Château Moncade dans le cadre de projets pédagogiques est gratuit.

Article 3^{ème} : Pour des raisons de sécurité, la jauge maximale à l'intérieur du monument est de 19 personnes en simultané.

Article 4^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 26 avril 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

